

# LÉGALISATION DE SIGNATURE

**SANS RENDEZ-VOUS**

La légalisation de signature permet de faire authentifier une signature sur un acte sous seing privé.

L'officier d'Etat-Civil délégué atteste sur le document qui lui est présenté, de l'authenticité d'une signature apposée en sa présence.

Cette formalité n'authentifie pas le texte en marge duquel la signature est apposée.

## OÙ DOIS-JE M'ADRESSER ?

Au Service État-Civil de la Mairie

Le signataire doit être domicilié à Noisy-le-Roi

## PIÈCES À PRÉSENTER

- La pièce sur laquelle j'appose ma signature devant l'Officier d'État-Civil
- Pièce d'identité du signataire
- A défaut de pièce d'identité, 2 témoins munis de pièce d'identité et de justificatif de domicile

➤ Pour en savoir plus [cliquer ici](#)